



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-109

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2024-05-07-00001 - Ordre du jour de la CDAC du 19 juin 2024 : création d'un magasin Espace Aubade à REDON (2 pages) Page 3

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2024-05-02-00010 - Délégation de signature de Martine CREAC'H, **??** responsable du service des impôts des **??** particuliers de Rennes 1, aux agents de sa **??** structure (4 pages) Page 6

35-2024-05-06-00002 - Délégation de signature de Mme GIBIER Janie, **??** responsable du service des impôts des **??** entreprises de Saint-Malo, aux agents du service **??** en matière de contentieux, gracieux et délai de **??** paiement (4 pages) Page 11

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2024-05-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe DANET, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon (3 pages) Page 16

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2024-05-07-00003 - Arrêté d'autorisation de drones pour le 12/05/2024 (4 pages) Page 20

35-2024-05-06-00003 - Arrêté portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département d'Ille-et-Vilaine (4 pages) Page 25

35-2024-05-07-00005 - Arrêté portant mesures de police applicables à Rennes le mardi 7 mai 2024 (4 pages) Page 30

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2024-05-03-00004 - AP du 03/05/24 modifiant la composition du conseil médical pour les représentants du personnel de la ville de Fougères (2 pages) Page 35

35-2024-05-07-00002 - ARRETÉ N°35-2024-05-07-00002 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le FONDS DE DOTATION NOMINOE CHU RENNES (2 pages) Page 38

35-2024-05-06-00004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°35-2024-01-18-00001 du 18 janvier 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine (13 pages) Page 41

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-05-07-00001

Ordre du jour de la CDAC du 19 juin 2024 :
création d'un magasin Espace Aubade à REDON



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Service Aménagement des Territoires et Transitions
Pôle Urbanisme et Contractualisation

Rennes, le 7 mai 2024

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**Ordre du jour
Réunion du 19 juin 2024 à 10 h 30**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Bâtiment Morgat
Salle Forêt de Villecartier
12 rue Maurice Fabre
35000 RENNES

dossier n° 1373	REDON
10 H 30	Demande d'aménagement commercial présentée par la SCI IMMOR, dont le siège social se situe 40 avenue De Gaulle Angle Allée Platanes 44500 LA BAULE ESCOUBLAC relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin ESPACE AUBADE de 1 208 m ² dont 627 m ² de surface de vente dédiés aux particuliers et 581 m ² de surface de vente destinés aux professionnels situé 8 rue de Briangaud à REDON (35600).
Pétitionnaire	SCI IMMOR 40 avenue De Gaulle 44500 LA BAULE ESCOUBLAC représentée par Monsieur Philippe QUIBOEUF

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Direction Régionale des Finances publiques

35-2024-05-02-00010

Délégation de signature de Martine CREAC'H,
responsable du service des impôts des
particuliers de Rennes 1, aux agents de sa
structure

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE RENNES -1

La comptable publique, Martine CREAC'H, inspectrice Divisionnaire hors classe, responsable du service des impôts des particuliers de Rennes -1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Marc AUDIC, Inspecteur Divisionnaire de classe normale des Finances publiques, à M. Christophe COUASNON, M. Laurent GARCIA et M. Eric LISSILLOUR, inspecteurs des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Rennes -1 et à Nathalie PRESSARD et Jérôme GRIGNON, inspecteurs en charge de l'accueil MAGENTA à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) les avis de mise en recouvrement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques, désignés ci-après :

Pierre BLANC
Josiane BLANCHARD
Johann CAUDAL
Lucie GATECLOUD DIT BELLE CROIX
Graziella GAUDIOSO
Aurore GUILLON
Estelle LEROY

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques, désignés ci-après :

Jean-François DANDIN	Erwann CHANTRET
Corentin DARMON	Joana THEMISTA
Armelle KOULA	Guillaume LEMARCHAND
Alexandra HENRIQUES DIAS	Maryline LESEIGNEUR
Viviane LE HEGARAT	Catherine CHOQUET
Ophélie LERUS	Eve SEGUIN
Cyrille COLIN	Anne DESPONDS
Vincent DUJARDIN	Véronique EVEN
Valérie GAILLET	Christian LE PABIC
Delphine LEMONNIER	Philippe NOGUES

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de RENNES-2

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Pierre	Contrôleur Principal des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
TUAL Nathalie	Contrôleuse principale des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
GUENANTEN Laurent	Contrôleur Principal des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
BOURDOIS Romuald	Contrôleur Principal des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
GUILLOIN Aurore	Contrôleuse des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
VINCENT Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
LANOE Etienne	Contrôleur des finances Publiques	800 €	6 mois	8000€
VENTROUX Virginie	Agente administrative	800 €	6 mois	8000 €
GATECLOUD DIT BELLE CROIX lucie	Contrôleur des finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
Joana THEMISTA	Agente administrative	800 €	6 mois	8000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de RENNES-2.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, -
- Les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUVY Emmanuel	Contrôleur	10 000€	10 000€	3mois	3 000 €
LE STRAT Hortense	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
DI MAGGIO Julie	Agent	2 000 €	2 000€	6 mois	8 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

A Rennes le 2 mai 2024

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de Rennes-1,


Martine CREAC'H

Direction Régionale des Finances publiques

35-2024-05-06-00002

Délégation de signature de Mme GIBIER Janie,
responsable du service des impôts des
entreprises de Saint-Malo, aux agents du service
en matière de contentieux, gracieux et délai de
paiement

Service des impôts des entreprises (SIE) de SAINT MALO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIE de SAINT MALO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Laurent MADIOT, Inspecteur divisionnaire hors classe, à Mme Alizée NAUGE et à Mme Christine LE REST, Inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60.000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60.000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant pas excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **50.000 €** ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUGARD Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
Benjamin BRIARD	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
DELANNOY Alain	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	12 mois	15.000 €
JAN Rachelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	12 mois	15.000 €
FANOULLERE Elisabeth	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
FIAULT Nathalie	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLEOUTER Romain	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MALIGORNE Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MARIE Coralie	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GOURDEL Christophe	Agent administratif principal des finances publiques	2.000 €	2.000 €	/	/
BOSSARD Clément	Agent administratif principal des finances publiques	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
MATHE Marie-Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
SALAÜN Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
SINOÛ Sylveline	Contrôleuse des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIOU Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
VIDAL Nicole	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

A Saint Malo, le 06 Mai 2024

L'inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques,
Responsable du SIE de Saint Malo

Janie GIBIER



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-05-07-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Christophe DANET, secrétaire général, ainsi qu'à
certains personnels de la sous-préfecture de
Redon

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Christophe DANET, secrétaire général,
ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral, notamment ses articles L.227 et L.247 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

VU la note du 4 septembre 2020 portant affectation de Mme Hélène GUÉGAN, attachée d'administration de l'État, en qualité de chef du pôle de l'animation territoriale à la sous-préfecture de Redon ;

VU la note du 18 décembre 2023 portant affectation de Mme Laetitia MERLOT, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au secrétaire général et responsable du pôle sécurité - relations aux usagers, à la sous-préfecture de Redon ;

VU la note du 20 mars 2024 portant affectation de M. Christophe DANET, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Redon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'arrondissement, à M. Christophe DANET, en ce qui concerne :

- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 600 € TTC ou global de 1 750 € TTC) ;

En matière de police générale

- la délivrance de toutes les autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement et de toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres et des exploitants.

En matière d'administration locale

- les correspondances relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

En matière d'administration générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsion locatives (CCAPEX), notamment en matière de décision d'expulsions locatives avec octroi du concours de la force publique ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon ;

En matière d'élections

- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Les autres matières ci-dessous

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension du permis de conduire ;
- les décisions relatives à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route ;
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nul ;
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance ;
- la liquidation des dépenses ;

En outre, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe DANET en ce qui concerne :

- la correspondance courante ;
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs ;
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs ;
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature ;

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à M. Christophe DANET pour les actes relatifs à :

- l'agrément de garde particulier et reconnaissance d'aptitude technique ;
- la vidéo protection ;
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger ;
- l'habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
- aux feux d'artifice ;
- l'habilitation des artificiers (agrément et certificats de qualification) ;
- aux épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit, aux homologations de circuits.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal BAGDIAN et de M. Christophe DANET, délégation de signature est donnée à Mme Laetitia MERLOT, adjointe au secrétaire général, en ce qui concerne les domaines énumérés aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 4 : délégation permanente de signature est donnée à Mme Laetitia MERLOT, en ce qui concerne les domaines relevant de sa compétence en qualité de responsable du pôle sécurité – relation aux usagers :

- la correspondance administrative courante ;
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation pour l'ensemble du département ;
- la correspondance relative aux plans communaux de sauvegarde (PCS).

Article 5 : délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène GUEGAN, M. Christophe DANET et Mme Laetitia MERLOT, pour la délivrance des accusés de réception des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL déposés de façon dématérialisée, ainsi que des attestations de dossier complet s'y rapportant.

Article 6 : le secrétaire général de la sous-préfecture de Redon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

07 MAI 2024

Le préfet



Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-05-07-00003

Arrêté d'autorisation de drones pour le
12/05/2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande du 6 mai 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, visant à obtenir l'autorisation de capter des images sur la commune de Rennes au moyen de deux caméras installées sur des drones aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité lors du match de football aux abords du stade et dans le centre-ville de Rennes le dimanche 12 mai 2024;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des drones aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre

de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que le dimanche 12 mai 2024 à 21h00, dans le cadre de la 33^{ème} journée de Ligue 1, l'équipe du Stade Rennais Football Club (SRFC) rencontrera l'équipe du Racing club de Lens (RCL) au stade Roazhon Park à Rennes ; qu'environ 28 500 spectateurs sont attendus pour assister à ce match à enjeu sportif ; que 1 350 supporters lennois, dont 350 ultras (« Red Tigers ») devraient se déplacer au Roazhon Park ;

Considérant que lors des rencontres organisées à Rennes, certains des supporters du Stade Rennais FC font montre de leur comportement violent, manifesté aux abords et dans l'enceinte des stades, tant par des rixes entre supporters que par des violences contre les forces de l'ordre ou des jets de divers projectiles, pétards ou fumigènes ; qu'il en a été ainsi le 20 janvier 2019 (Rennes-Montpellier), le 10 février 2019 (Rennes – Saint-Etienne), le 24 février 2019 (Rennes-Marseille), le 7 décembre 2019 (Rennes-Angers) et le 21 décembre 2019 (Rennes-Bordeaux) ; que le 22 août 2021, à l'occasion d'une rencontre entre le Stade Rennais et le FC Nantes, une rixe entre supporters a nécessité l'intervention des forces de l'ordre et a blessé trois personnes dont un policier ; que le 3 octobre 2021, lors d'une rencontre opposant le Stade Rennais FC au Paris-Saint-Germain, une quarantaine de supporters du Roazhon Celtic Kop ont jeté des projectiles sur le bus parisien à l'occasion de son départ, entraînant une rixe entre supporters et nécessitant l'intervention des forces de l'ordre pour garder les protagonistes à distance ; que le 14 mai 2022, à l'issue du match opposant le Stade Rennais FC à l'Olympique de Marseille, des membres du RCK fortement alcoolisés s'en sont pris à des fans traditionnels qui passaient trop près de leur quartier général et qu'un groupe du RCK n'a pas hésité à se lancer à l'attaque de deux minibus marseillais qui repartaient vers la rocade ; que le 13 avril 2024, en amont d'une rencontre opposant le Stade Rennais au Toulouse FC, une rixe éphémère mais intense a opposé une centaine de supporters rennais du RCK et de Rennes 1901 à une soixantaine de supporters ultras toulousains, qui étaient attablés pour la plupart à une terrasse de café, occasionnant une dizaine de blessés côté toulousains dont deux transportés à l'hôpital Pontchaillou ; que le 20 avril 2024, lors de la rencontre opposant l'US Concarneau à Quevilly Rouen Métropole au Roazhon Park dans le cadre du championnat de ligue 2, des supporters rennais du RCK dont une trentaine était cagoulée ont tenté de se confronter physiquement aux supporters de Quevilly ;

Considérant que la surconsommation de boissons alcoolisées conjuguée à l'enjeu sportif très sensible de la rencontre entre les deux équipes classées 6^e et 7^e du championnat et poursuivant un objectif européen, pourraient engendrer des comportements hostiles de la part des supporters des deux équipes ;

Considérant qu'il existe dès lors un risque avéré de troubles à l'ordre public à l'occasion de cette rencontre ;

Considérant que si des affrontements entre les supporters ultras des deux équipes sont susceptibles de se dérouler en centre-ville, tous les lieux pouvant donner lieu à des affrontements ne peuvent être anticipés ; que, dans ces conditions, la mobilisation des forces de l'ordre, même en nombre important, n'est pas suffisante à prévenir les troubles à l'ordre public ;

Considérant que l'ensemble des forces de sécurité ne saurait par ailleurs être détourné de ses missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ou à gérer une foule d'individus prompts à l'affrontement avec des supporters adverses ;

Considérant par ailleurs que les forces de l'ordre sont toujours mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante, comme l'indique le relèvement du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » ;

Considérant qu'ainsi la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de mesures de restriction et d'encadrement particulière, assurer la sécurité des personnes notamment celle des supporteurs ;

Considérant que le recours aux drones permettrait de détecter plus rapidement les groupes de supporteurs susceptibles de se livrer à des affrontements et d'améliorer la réactivité des unités de voies publique mobilisées, mais aussi de mieux gérer les flux importants de personnes autour du stade; que dans le centre historique de Rennes où la topographie correspondant à un dédale de petites rues étroites, où le maillage du dispositif de vidéoprotection de la voie publique est incomplet, l'usage de moyens aériens renforcerait le dispositif de sécurité ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées ; que les lieux surveillés seront strictement limités à cet événement et ses abords où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation sera également limitée ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur les réseaux sociaux ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet,

Arrête

article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale d'Ille-et-Vilaine sont autorisés, au titre de la sécurisation, autour du Stade Roazhon Park et dans le centre-ville de Rennes, de 16h30 à 21h30 pour le périmètre défini à l'article 3, à l'occasion du match de football opposant le Stade Rennais Football Club au Racing Club de Lens qui se déroulera le dimanche 12 mai 2024.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux caméras positionnés sur des drones de type « DJI Mavic 2 Enterprise ».

Article 3 – La présente autorisation est limitée aux périmètres formés par les voies suivantes : RN136 de la porte de Cleunay à la porte de Saint-Brieuc, rue de Saint-Brieuc, rue Louis Guilloux, mail François Mitterrand, rue Vanneau, pont Malakoff, rue de la Mabilais, boulevard Voltaire et rue Jules Vallès,

Article 4 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue de cet événement.

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Madame la directrice de cabinet et Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 7 mai 2024

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-05-06-00003

Arrêté portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département d'Ille-et-Vilaine



**Arrêté portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif
à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion
de musique amplifiée dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-9-27 à R. 211-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code civil ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le département d'Ille-et-Vilaine est régulièrement sujet à des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés ; que durant l'année 2023, 40 rassemblements festifs à caractère musical, non déclarés auprès des services de la préfecture, ont été recensés par les forces de sécurité intérieure ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, plusieurs sounds systems appellent, via les réseaux sociaux, à un rassemblement festif à caractère musical du 7 mai 2024 au 13 mai 2024 en région Bretagne; que le nombre d'individus pouvant se rassembler devrait dépasser 500 personnes;

Considérant que ce type d'événements non déclarés est susceptible de rassembler plusieurs centaines voire milliers de personnes durant plusieurs jours consécutifs, mettant en péril leur propre sécurité faute de mesures préalablement établies et évaluées et engendrant de potentielles atteintes graves à la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques sur le lieu de rassemblement ainsi que pour le voisinage et sur les axes de circulation alentours ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'activité des services de secours et de sécurité dans le département ne permet pas de disposer des effectifs suffisants pour assurer la sécurité d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré dont le lieu exact n'est pas prévisible à l'avance et alors même que plusieurs manifestations et événements se déroulent dans le département pendant la période considérée, dans un contexte de menace terroriste élevée ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, précisant les mesures envisagées par les organisateurs des rassemblements festifs à caractère musical mentionnés ci-dessus en vue de garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même que les organisateurs de ce type de rassemblement en ont l'obligation au plus tard un mois avant la date prévue du rassemblement ;

Considérant que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de cet événement sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

article 1^{er} : la tenue de tout rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autre que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine du mardi 7 mai 2024 à 18h00 au lundi 13 mai 2024 à 08h00.

Article 2 : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et des véhicules utilitaires transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif et musical non déclaré (sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes d'une puissance supérieure à 10 KVA et de poids supérieur à 100 kg...) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers national et secondaire du département d'Ille-et-Vilaine du mardi 7 mai 2024 à 18h00 au lundi 13 mai 2024 à 08h00.

Article 3 : Conformément à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure, l'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible de l'amende prévue par les contraventions de 5^e classe et par la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Rennes, Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 6 mai 2024

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Intérieur

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Rennes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-05-07-00005

Arrêté portant mesures de police applicables à
Rennes le mardi 7 mai 2024

Arrêté portant mesures de police applicables à Rennes le mardi 7 mai 2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V et du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants, 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'une manifestation, non déclarée en préfecture, est annoncée par les syndicats étudiants, les soutiens à la Palestine et les partis politiques le mardi 7 mai 2024 à 18h30 place de la mairie en soutien à la Palestine; qu'elle pourrait mobiliser quatre-vingt personnes ;

Considérant qu'un appel à rejoindre le rassemblement mentionné ci-dessus est lancé par l'AG antifa Rennes 2, le front révolutionnaire antipatriarcal de Rennes ainsi que par le mouvement du pain et des roses (contre les violences envers les personnes trans) à l'issue de l'AG à Rennes 2 ; qu'une dizaine de personnes grimées dont certaines d'ultra-gauche pourraient être présentes ; que ce rassemblement pourrait être suivi d'une déambulation de cent à cent cinquante personnes dans le centre-ville de Rennes ;

Considérant que le 25 janvier 2024, un rassemblement sauvage prenant prétexte de la protestation contre la loi asile et immigration s'est traduite par de multiples dégradations au cours de la soirée (tags, bris de vitrines commerciales, pillages de magasins, dégradation d'un véhicule) ainsi que par des affrontements avec les forces de l'ordre ;

Considérant qu'à l'issue de la manifestation du 1^{er} mai 2024, trois cents personnes dont une majorité d'activistes d'ultra-gauche se sont regroupées sur la place Sainte-Anne pour faire la fête et consommer de l'alcool ; qu'ils ont mis, à cette occasion, le feu dans trois poubelles au centre de la place Sainte-Anne, dansant autour et jetant tout ce qu'ils trouvaient pour l'alimenter ; que les services de police, contraints d'assurer la protection des sapeurs pompiers, ont été violemment pris à partie par une trentaine d'individus ; qu'à leur départ, les forces de l'ordre ont essuyé des jets de projectile (cigarettes, bouteilles en verre) ; qu'un membre des forces de l'ordre a été blessé ; qu'après le départ des forces de l'ordre 150 à 200 individus ont investi de nouveau la place et ont rallumé le feu ; que durant ces événements plusieurs caméras de vidéoprotection ont été dégradées ;

Considérant par ailleurs que les forces de l'ordre sont toujours mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante, comme l'indique le relèvement du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique ou à créer un risque de trouble à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, il appartient au préfet de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées pour préserver la sécurité des manifestants et l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont interdits à Rennes, le mardi 7 mai 2024 à partir de 18h00 jusqu'à 23h59 le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, ainsi que le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- de mortiers, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le « white-spirit », l'acétone, les solvants et les produits à base d'acide chlorhydrique ;
- d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- d'équipements destinés à effectuer des tags et marquages urbains ;
- d'équipement de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre
- des poubelles, des caddies de supermarché, des palettes en bois, du mobilier urbain ou matériel de chantier.


Article 2 : Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à la maire de Rennes.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la maire de Rennes, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 7 mai 2024

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-05-03-00004

AP du 03/05/24 modifiant la composition du
conseil médical pour les représentants du
personnel de la ville de Fougères



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**relatif à la composition du conseil médical réuni en formation plénière
des agents de la fonction publique territoriale**

**Représentants du personnel
Ville de Fougères**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu l'article L 821-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment les articles 4 et 4-2 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et notamment son article 31 ;

Considérant que les représentants du personnel pour siéger au conseil médical réuni en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale sont désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire (CAP) compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné parmi les électeurs à cette CAP. En cas d'égalité de sièges entre organisations syndicales pour une commission administrative paritaire compétente, le partage est effectué en fonction du nombre de voix obtenu lors des élections professionnelles ;

Vu le courrier de la CGT en date du 24 avril 2024 portant la nouvelle désignation en catégorie C suite au départ de Mme Paulette REPESSE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour siéger au conseil médical réuni en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale pour la ville de Fougères:

CATÉGORIE A

Représentants titulaires

Madame Elise BACH

Représentants suppléants

Monsieur Max DESCAMPS
Madame Chrystelle BISSARDON

Madame Martine TUAL

Madame Sandrine MORELLE
Madame Béatrice BIET

CATÉGORIE B

Représentants titulaires

Madame Céline ROINEL

Monsieur Christophe BIGOT

Représentants suppléants

Madame Marie-Christine SENECHAL
Monsieur Christophe VAUCLIN

Madame Annie DESFEUX
Monsieur Pascal CANTIN

CATÉGORIE C

Représentants titulaires

Monsieur Michael TOUCHEFEU

Madame Jocelyne MEPOSSY (GUILON)

Représentants suppléants

Madame Valérie COULMAIN
Madame Maïder BIGNON

Madame Bernadette LEROY
Monsieur Kévin JOURDAN

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 relatif à la désignation des représentants du personnel amenés à siéger au Conseil médical réuni en formation plénière des agents des collectivités locales pour la ville de Fougères est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes le, **03 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général, par suppléance,
Le secrétaire général adjoint,


Arnaud SORGE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-05-07-00002

ARRETÉ N°35-2024-05-07-00002 portant
autorisation d appel à la générosité publique
pour le FONDS DE DOTATION NOMINOE CHU
RENNES



ARRETE
portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le FONDS DE DOTATION NOMINOE – CHU RENNES

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU le récépissé de dépôt du fonds de dotation en date du 4 décembre 2012;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande en date du 16 avril 2024 et présentée par Madame Véronique ANATOLE-TOUZET présidente du Fonds de Dotation NOMINOE - CHU RENNES » ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le fonds de dotation NOMINOE - CHU RENNES est autorisé à faire appel à la générosité publique à **compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024**.

L'objectif poursuivi par le présent appel à la générosité publique est : d'inviter les bretons à soutenir des projets permettant d'améliorer la vie des patients et des soignants au CHU de Rennes.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- envoi de mailing et e-mailing, distribution de flyers, mise à disposition de bornes de dons au CHU, encarts publicitaires dans la revue des Notaires d'Ille-et-Vilaine et autres magazines selon opportunités, campagne d'affichage sur le réseau de la ville de Rennes et Rennes Métropole.
- En ligne via le site Internet du Fonds de dotation : <https://fonds-nominoe.fr>

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, accessible sur le site Internet de la préfecture et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Rennes le

07 MAI 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Pierre LARREY

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
RECOURS ADMINISTRATIFS : <input type="checkbox"/> <u>Le recours gracieux</u> auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine 81, boulevard d'Armorique – 35026 RENNES Cedex 9 <input type="checkbox"/> <u>Le recours hiérarchique</u> auprès de M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 – PARIS CEDEX 08	Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (<i>L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande</i>) Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<input type="checkbox"/> <u>Le recours contentieux</u> devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes	Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision où du refus express ou implicite précités. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site https://www.telerecours.fr

Tél : 0921 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC – Bureau de la Citoyenneté
81 Bd d'Armorique
35026 Rennes Cedex 5

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-05-06-00004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
n°35-2024-01-18-00001 du 18 janvier 2024
portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département d'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°35-2024-05-06-00004
modifiant l'arrêté préfectoral n°35-2024-01-18-00001 du 18 janvier 2024
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant les changements intervenus dans les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de plusieurs communes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les annexes de l'arrêté préfectoral n°35-2024-01-18-00001 du 18 janvier 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine sont modifiées.

Les annexes ainsi modifiées sont jointes au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le

06 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Pierre LARREY

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
AMANLIS	Joseph LERAY	Marie-Jo SAUZEREAU	Jean-Michel PILET
ANDOUILLE NEUVILLE	Irène CLOTEAU	Marcel TUNIER	Christelle SAUVEE
ARBRISSEL	Jérôme LEMARIÉ	Patrick GUILLET	Marcel GOULAY
AUBIGNÉ	Bruno RICHARD	Gérard THEBAULT	Gilbert QUENOUILLE
AVAILLES SUR SEICHE	Danielle DUMOTIER	Fabienne MARQUET	Valérie BELLOIR
BAGUER MORVAN	Nelly QUEMERAIS	Jean-Paul ERARD	Joseph ETIENNE
BAGUER PICAN	Régine AUVRAY	Robert GOUPIL	Louise ONNEE
BAUSSAINE (LA)	Aline BOUVIER	Patricia GRIFFE	Vincent LARIVIERE-GILLET
BAZOUGE DU DÉSERT (LA)	Marie-Thérèse JOURDAN	Albert PATIN	Élisabeth DALIGAULT
BEAUCÉ	Brigitte LAGRÉE	Madeleine SOURDIN	Luc DUGRÉ
BÉCHEREL	Nathalie LEPAGE	Eugène PERCHEREL	Christine GROSSET
BEDÉE	Fabien GRIGNON	Evelyne RABINIAUX	Thierry PLAINE
BILLÉ	Manuel RIBEIRO	Pierre ROYER	René COCHET
BLÉRUAIS	Sylvie DELALANDE	Roger LECOMTE	Christian LORAND
BOISGERVILLY	Frédéric GARCIA	Daniel LEBRUN	Louis SIMONET
BOISTRUDAN	Roland VISSEICHE	Jeanine CHARIL	Geneviève GUAIS
BOSSE DE BRETAGNE (LA)	Nathalie MOLON	André LEMOINE	Jean-Marc SUHARD
BOUSSAC (LA)	David NOEL	Sylvaine THOMAS	Eugène COEURU
BOVEL	Rolande RICAUD	Pierre BERNARD	Louis BOURREE
BRÉAL SOUS MONTFORT	2	Céline AMELINE	André BERTHELOT
BRÉAL SOUS VITRÉ	Marie-Noëlle CRUBLET	Joseph ETIENNE	Roger GAUDIN
BRÉCÉ	Alexandra DENIS	Joseph OLLIVAUT	Herveline SIMON
BRIE	Michèle BORDELET	Denise FOURDEUX	Maryvonne GUÉNÉ
BRIELLES	Arnaud PIHOURS	Bernard BOUVIER	Bernard GUAIS
BROUALAN	Gilles TRÉCAN	René TRÉCAN	Didier GOUABLIN
BRUC SUR AFF	Jean-Pierre LEBLANC	Alain DUCLOYER	Dominique PELLERIN
BRULAIS (LES)	Jean-Charles ALLAIN	Armelle LEGENDRE	Eric LECLERC
CARDROC	Patrick COMMUNIER	Jean THYARD	Marie-Noëlle HUET
CHAMPEAUX	Pascale RINNERT	Jean-Claude BRETON	GEORGEONNET Francis
CHANTELOUP	Christèle GOUR	Gervais LEBRETON	Patrick DENIGOT
CHAPELLE AUX FILTZMÉENS (LA)	Jérémy MALLET	Jean-Rémi BOULANGER	Annick BAZIN
CHAPELLE CHAUSSÉE (LA)	Patrick PICHOUX	Valérie REBILLARD	Claude ALIX
CHAPELLE DE BRAIN (LA)	Céline HEUZÉ	André GICQUEL	Emmanuel LAIGLE
CHAPELLE DU LOU DU LAC	Sandrine LOUISFERT-GAUTIER	André HOUÉE	Édouard JOUANJEAN
CHAPELLE ERBRÉE (LA)	Mickaël DUFRENE	Thierry BLOT	Paul MORICEAU
CHAPELLE-FLEURIGNÉ (LA)	Brigitte VALLÉE Suppléante : Sandrine ROCHELLE née TOUCHEFEU	Marie-Thérèse HELBERT	Germaine CLOSSAIS
CHAPELLE SAINT AUBERT (LA)	Alain LETANNEUR	Odette BODIN	Dominique ROIZIL
CHAPELLE THOUARULT (LA)	Jean-Jacques RAVEL	Gérard BAUDAIS	Joël RAFFEGEAU
CHARTRES DE BRETAGNE	Jean-Marc LOUIS	Daniel COQUIN	Mikael AUDIC

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 - VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
CHASNÉ SUR ILLET	Michel DEMAY	Fabrice LEFRANCOIS	Laetitia MABRIEZ
CHATEAUBOURG	Jean-Paul CADIEU	Anne STEYER	Chrystelle COUTANT-GERFAULT
CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE	Yoann HERVOIR	Laurence LETRENEUF	Jean-Claude BOURNIQUE
CHATELLIER (LE)	Mélanie MICHEL	Eric ROZIAU	René VIEL
CHAUVIGNÉ	Stéphanie BATAIS	Marcel THÉBAULT	Jean-Pierre BRARD
CHAVAGNE	Bertrand PIQUET	Nicole GORREGUES	Denis SIMON
CHELUN	Fabien MENEUST	Armelle MENEUST	Patricia SORIEUX
CHERRUEIX	Annick HARDY	Roland LAMBERT	Didier BERTRAND
CHEVAIGNÉ	Anne GUEZENEC	Jean COUBRUN	Martine RIAUX
CLAYES	Nadine ROULLEAU	Brigitte DE SAINTJAN	Paulette RICHEUX
COËSMES	Arnaud PUISNEY	Pierre LAUGLE	Mathilde BAZIN née PICQUET
COMBLESSAC	Élodie MOTAIS	Marie Thérèse DANILO	Raymond HOUSSIN
COMBOUTILLÉ	Stéphanie FERRION HAMEL	Marie-Odile HAMARD	Roger TOMELIN
CORNILLÉ	Lizzy GUILLEUX	Michel MARTIN	Thierry RAVENEL
CORPS NUDS	Évelyne MARSOLLIER	Michel EVEILLARD	Michel CHEVALIER
COUYÈRE (LA)	Martine GUERIF	Louis BRILLET	Madelaine BRILLET
CRÉVIN	Christian PIAT	Jean-Claude GROSDOIGT	Yvette DESHOUX
CROUAIS (LE)	Jocelyne LEBRETON	Claude TOUANEL	Patrick TOUANEL
CUGUEN	Sylvain CHAPON	Nathalie ETIENNE	Serge ARDELLE
DINGÉ	Vincent DAUNAY	Anne GALIAZZO	Michel DORE
DOL DE BRETAGNE	Jean-Marie GAZENGL Suppléante : Marie Odile MABILE	Christian TRAVERS Suppléant : Jean-Marie BRIOT	Loïc PEDRON Suppléant : Daniel BEAUCHER
DOMAGNÉ	Yvette SOUVESTRE	Martine GUILLEUX	Mireille MAILLARD
DOMALAIN	Loïc GALLON	Maryvonne ROUSSEAU	Isabelle RESTIF
DOMINELAIS (LA)	Nadine CHOQUET	Thérèse JAVEL	Frédéric BELLEIL
DOMLOUP	Sylvie FILÂTRE	Catherine LAÏNÉ	Pierre AUBRÉE
DOURDAIN	Francis GUY	Daniele ORY	Aurélié ROSSIGNOL
DROUGES	Alexis VIEL	Yvette BONNIER	Bernard JEUSSET
EANCÉ	Alexis JOLY	Henri VALAIS	Daniel JOLYS
EPINIAC	Joëlle TRUFFLET	Noël ROCHER	Monique GLEMOT
ERCÉ EN LAMÉE	Armelle HUBERT	Alain BARILLÉ	Eric CHAPLAIS
ESSÉ	Yvette SAULNIER	Patrick LEMOINE	Marie-Claude DENIS
FEINS	Arnaud PIHUIT	Michel BURGOT	Annick ROBINARD
FERRÉ (LE)	Michelle PEAN	Auguste JAMES	Raymond LEBAILLIF
FORGES LA FORÉT	Edith GIBOIRE	Jean-Claude HAMON	Noël JAMET
FRESNAIS (LA)	Marie-Béatrice MOENET	Jean-Pierre HAVARD	Edmonde GRIFFON
GAËL	Laetitia LE ROY	Félix MAUNY	Martine PAYOU
GAHARD	Annick CHALMEL	Frédéric BODIN	Pierrick SAUDRAY
GENNES SUR SEICHE	Valérie TIRIAU	Damien MONNIER	Marie-Thérèse JEGU
GEVEZÉ	Daniel LAMBARD	Jean-Louis SOURDIN	Pierre HUBLOT

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
GOSNÉ	Danièle THÉBAULT	Pierre SERRAND	Michel CAGNIART
GOUESNIÈRE (LA)	Daniel BUSSY	Catherine GENU	Brigitte HERTAU
GUERCHE DE BRETAGNE (LA)	Thérèse SAUDRAIS	Thérèse JOUAULT	Jean-Pierre ROSSIGNOL
GUIGNEN	Loïc LERAY	Françoise UGUET	Didier BARBIER
GUIPEL	Céline THOMAS	Christian ROGER	Christian LENOIR
IFFENDIC	Aurélie PETIT	René GUILLOIS	Sylvie PINAULT
IFFS (LES)	Raphaël RUFFAULT	Jean-Claude LERAY	Marylène DUVAL
IRODOUER	Marie Yvonne LESVIER	Marie-Thérèse GOUGEON	Claude HUET
JAVENÉ	Aline JOSSE	Madelaine DENIS	Jean-François PRIOUL
LAIGNELET	Michel LEBOUC	Raymond LETOURNEUR	Nicole GAGNERIE
LAILLÉ	Marc MONSIGNY	Dominique AUBIN	Irène DESCANNEVELLE
LALLEU	Valérie MALEUVRE	Michel LACIRE	Jean-Pierre ETENDARD
LANDAVRAN	Leïla PARIS	Brigitte BEAUGENDRE	Didier DELAUNAY
LANDUJAN	Marie-Thérèse CARESMEL	Joseph LESVIER	Magali NIZAN
LANGAN	Dany GUINARD	Emilie LE BERRE	Jean LEMETAYER
LANGOUET	Jeannine BAUDRIER	Roland BAUDE	Michel COMMUNIER
LANRIGAN	Christophe LAVOLLEE	Irina COTARD	Joseph ROUSSELOT
LÉCOUSSE	Martine SUPIOT	Paulette GOUAULT	Michelle GOUPIL
LIEURON	Nicolas ROCHER	Jocelyne BOSCHER	Christophe HUET
LILLEMER	Vincent BRUYANT	Dominique SECHERY	Patricia GRIVET
LIVRÉ SUR CHANGEON	Laurence LEMETAYER	Michel BOUVET	Daniel TRAVERS
LOHÉAC	Christelle LECOQ	Marie COLAS	Chantal TIMOUY
LONGAULNAY	Claude ROZET	Michel ROCHEFORT	Guy LEFAUCHEUR
LOROUX (LE)	Jean-Claude BERTIN	Denise GÉLIN	Fernand BUCHARD
LOURMAIS	Marie-Françoise BORDIN	Monique LESAGE	Jean MICHAUX
LOUTEHEL	Vanessa ESLAN	Jean-Claude LECOUIVOUR	Armel CORDUAN
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	Sylvie MICHEL	René HUARD	Jean-claude CHATAIGNERE
LUITRÉ-DOMPIERRE	Stéphane PARIS	René BRAULT	Jean-Luc PAUTONNIER
MARCILLÉ RAOUL	Christophe BINOIST	Jean-Yves TANCEREL	Serge TRIBALET
MARCILLÉ ROBERT	Sylvie CARIS	Roger BALARD	Mickaël RENAULT
MARPIRÉ	Sylvie PASQUEREAU	Agnès ALLOUARD	Danièle ANTIN
MARTIGNÉ FERCHAUD	Chantal MAZURAS	Catherine LOUET	Bernard MONHAROUL
MECÉ	Sonia GOUPIL	Michel PENNETIER	Roger THEVEUX
MÉDRÉAC	Sébastien DEMAY	Yannick DENOUAL	Guy SAUDRAIS
MELLÉ	Alexandra SIMON	Louis-Claude GUÉRIN	Hélène LEDUC
MERNEL	Valérie GUILLOTTEL	Daniel RIGAUD	Joël REGNAULT
MESNIL-ROCH'	Marcel GORON	Mireille HORVAIS	Jeanine TAS
MEZIÈRE (LA)	Philippe ESNAULT Suppléant : Jean-Bernard MOUSSET	Gérard BAZIN Suppléant : Valérie AVAN	Claudine LEBRETON Suppléant : Philippe HANAUD
MÉZIÈRES SUR COUESNON	Yvonne VANNIER	Gérard Pierre	Florence VRABELY

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
MINIAC SOUS BÉCHEREL	Kévin ANDRÉ	Denise THÉBAULT	Jean-Luc MAINFRAY
MONDEVERT	Katia LAMI	Michel PARIS	Monique COLINET
MONTAUTOUR	Fabrice GRANGER	Paul CHRETIEN	Jean-Pierre BRISSIER
MONTERFIL	Sandrine JAMIN	Carmen LEFEUVRE	Bernard HAEGELIN
MONTGERMONT	Cannelle ROBIN	Florence ROMFORT	Claude JAFFRE
MONTHAULT	Sébastien CHESNEL	Michel MEZERETTE	Didier POMMEREUL
MONTREUIL DES LANDES	Sabrina PREVOST	Françoise PIHAN	Yves BERHAULT
MONTREUIL LE GAST	Jean-Luc GEFFROY	Jean-Paul PERRIGAULT	Alain AMAURY
MONTREUIL SOUS PÉROUSE	Annick LION	Jean-Louis GARDAN	Thierry FRANGER
MOUAZÉ	Séverine BRAMOULE	Daniel BEAULIEU	Bernard LIGER
MOULINS	Jérôme LE MEITOUR	André MORLIER	Odile DAUVIER
MOUSSÉ	Jean-François BREAL	André MARCHAND	Pierre GAUDIN
MOUTIERS	Sébastien CORBIÈRE	Marie-Thérèse SIMON	Marcel JANNIER
MUEL	Claude BRIAND	Joël GUILLARD	Jean-Claude HURE
NOÉ BLANCHE (LA)	Christine GARDAN	Roland FRASLIN	Thérèse ROULLEAU
NOUAYE (LA)	Jérôme ESNAULT	Véronique EON	Didier AGAESSE
NOUVOITOU	France TRUPIN	Valérie CHEVALIER	Philippe LEBORGNE
NOYAL SOUS BAZOUGES	Gilles MARCHAL	André DIARD	Jacqueline HONORÉ
PAIMPONT	Renée FILATRE	Daniel PERRIN	Bernard BIGOT
PARCÉ	Patrick BOUFFORT	Simone JOURDAN	Pascalé ROYER
PARIGNÉ	Véronique HELLEUX	Bernard PHILIPPARD	Jacques SEMERIL
PARTHENAY DE BRETAGNE	Brigitte FAUCHEUX	Jean VILBOUX	Noël BRIAND Suppléante : Marie-France RODRIGUEZ
PETIT FOUGERAY (LE)	Anne BARRÉ	Isabelle LEFEBVRE	Nadine MARION Suppléante : Marie-Joëlle RAMAGE
PIPRIAC	Patrick BOULAIS	Georges LEVESQUE	Jean CARIO
PIRÉ CHANCÉ	Anne MALLET	André PÉLERIN	Michèle SAVATTE
PLÉCHÂTEL	Annick CHEVALIER	Amand LIZÉ	François GÉRARD
PLÉLAN LE GRAND	Laurence HONORÉ	Jean BERTRAND	Philippe BAREL
PLESDER	Philippe AUBERT	Philippe BRYON	Jocelyne CRESPEL
PLEUGUENEUC	Marie-Paule ROZE	Marguerite GASCOIN	Jocelyne DESHAYES
POCÉ LES BOIS	Dorothée DU PONTAVICE	Patrick LOUVEL	Marie-Odile TURBAN
POILLEY	Edmond COUSIN	Jean-Noël BODIN	Louis TIENVROT
POLIGNÉ	Géraldine DESCHAMPS	Marie-Ange LEMARIGNER	Léon BOSSE
PRINCÉ	Thomas BORIE	Jean-Pierre OLLIVIER	Gisèle GALICHÉ
QUÉBRIAC	Chantal JUHEL	Annick MARION	Michèle LARDOUX
QUÉDILLAC	Christophe GOBIN	Sandrine VITRE	Alain BARBIER
RANNÉE	Didier LEBRETON	Michel VISSAULT	Laurent MOREL
RENAC	Sylvie MORISSEAU	Damien AUBRY	Annie FROGER
RETIERS	Didier BRÉAL	Jean-Yves CORGNE	Joseph BOUÉ
RICHARDAIS (LA)	Eric LAGOUE	Joël MONNOT	Hugues BRAULT

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
RIMOU	DELEURME Olivier	Maryline CHARDRON	Claudine PROVOST
RIVES DU COUESNON	Bernard TUROCHE	Sylvie DESMARES	Françoise GARNIER
ROMAGNÉ	Henri-Jean DOLAINE Suppléant : Arnaud SABIN	Marguerite BOUVIER	Christian GALAINE
ROMAZY	Nadine TISON	Stéphanie SERVAIS	Geneviève CAUVIN
ROZ LANDRIEUX	Marie-José CAILLET	Guillemette JOURDAN	Olivier RAOUL
ROZ SUR COUESNON	Sophie KIEPURA	Michelle RONSOUX	Philippe DUCORNET
SAINS	Carole CALLARD	Isabelle PELE	Roger SIMON
SAINT AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Germaine JOUAULT	Marie-Edith JOUAULT
SAINT BENOÎT DES ONDES	Armel DENIS	Monique BENOIT	Alfred SIMON
SAINT BRIEUC DES IFFS	Michèle LOUAPRE	Annick THOUANEL	Séverine LORANT
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	Valérie FRIGOULT	Marcel DUBOIS	Daniel RENAULT
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	Stéphane PLANCHENAUT	Marie-Josèphe ORY	Françoise COLLERAIS
SAINT DIDIER	Patrice DAVID	Marie-Annick SIBON	Joseph SOURDRILLE
SAINT GANTON	Nadine BOUVIER	Jacqueline BOULAIS	Bernard GEFFLOT
SAINT GEORGES DE GRÉHAIGNE	Jean-Pierre ROUXEL	Jean-François BERTHELOT	André BLANCHET
SAINT GEORGES DE REINTEBAULT	Eric CHALOPIN	Réjane DESPAS	Pierre DUBOIS
SAINT GERMAIN DU PINEL	Benoît MOUSSU	Thérèse MARTIN	Jean-Paul GOUAISLIER
SAINT GERMAIN EN COGLES	Roger MONTHORIN	Michel PATIN	Patrick ROCHELLE
SAINT GERMAIN SUR ILLE	Thierry BRUNET	Gérard ROULLEAUX	Sandrine MADELAINE
SAINT GONDRAN	Christophe HELBERT	Patrice NOBLET	Carmen DAUVERGNE
SAINT GONLAY	Yvon LEMOINE	Jean BOUVET	Marie GENETAY
SAINT GUINOUX	Raoul LE PIVERT	Jean-Luc DUPUY	Francis SORRE
SAINT HILAIRE DES LANDES	David ALEXANDRE	Bernard CHEVALIER	Gérard HELLEU
SAINT JEAN SUR VILAINE	Marie-Pierre BASLE	André LEFEVRE	Françoise TAUPIN
SAINT JUST	Vincent YVOIR	Yvon HERVÉ	Jean-Marc BROSSEAU
SAINT LÉGER DES PRÉS	Marie-Léa QUEIJO	Guillaume BUSNEL	Stéphane GORON
SAINT MALON SUR MEL	Hervé DREUSLIN	Fernande HUBY	Jean-Claude BÉLIARD
SAINT MARC LE BLANC	Jean-Luc LEGAVRE	Roger CHAPRON	Jean-Claude PITOIS
SAINT MARCAN	Sylvie MAZIER	Annie LEPORT	Elise BOULMER
SAINT MAUGAN	François DE L'ESPINAY	Claudine RAMEL	Roger DANIEL
SAINT MEEN LE GRAND	Yann GUÉRANDEL	Dany BOURRIEN	Philippe THOMAS
SAINT MÉLOIR DES ONDES	Huguette THOMAS	Laurent RESNAYS	Henri LEMARIE
SAINT PÉRAN	Gildas MEREL	Tiphaine BACCON	Jean-Claude JUBLAN
SAINT RÉMY DU PLAIN	Jérôme DIBON	Madeleine HERVE	Pierre DIARD
SAINT SAUVEUR DES LANDES	Claude PEROZ	Rémi BINOIS	Yvette LEMARIE
SAINT SEGLIN	Gérard HERVÉ	Didier AUDRAN	Jean-Pierre MONVOISIN
SAINT SULIAC	Christophe POIRIER	Vincent MOQUET	Serge LEROY
SAINT SULPICE DES LANDES	Simon GUERIN	Solange CLARET	Bruno LERMITE
SAINT SULPICE LA FORÊT	Laurence LEMARCHAND	Christiane ROSELLO	Sandrine ESTEVA
SAINT SYMPHORIEN	Marie-Annick RÉHAULT	Bruno CAMUS	Pascal TESSIER

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANT ET PLUS AVEC UNE SEULE LISTE OU AVEC IMPOSSIBILITÉ DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE SELON L'ARTICLE L.19 – VII DU CODE ELECTORAL			
COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT THUAL	Séverine LEBRUN	Michelle FOUÉRÉ	Jean-Pierre BATAIS
SAINT THURIAL	Evelyne DAVID	Aline HERVAULT	Mireille ROLLAND
SAINT UNIAC	Nicolas MEREL	Dominique DUVAL	Marie-Claude DEMAY
SAINTE ANNE SUR VILAINE	Karine GEFFRAY	Yvonnick AUBRY	Anne TERRIEN
SAINTE COLOMBE	Vincent CHESNAY	Pascal PICOCHÉ	Arsène HOUSSAIS
SAINTE MARIE	Fabienne LOIZANCE-JOUBAUD	Marcel HENRI	Patrick GEFFRAY
SAULNIÈRES	Fabienne BITAULD	François PILARD	Marie-Madeleine COURTIGNE
SEL DE BRETAGNE (LE)	Claude DEMAY	Robert PROVOST	Bernard GASNIER
SELLE EN LUITRÉ (LA)	David GILBERT	Marcel HEURTIER	Jean-Pierre DESHAYES
SELLE GUERCHAISE (LA)	Karine BOUGEARD	Colette THEBAULT	Nadège GRIMAULT
SENS DE BRETAGNE	Michelle PLESSIS	Jeannine THÉBAULT	Catherine OLLIVIER Suppléant : Noël GRIGNON
SIXT SUR AFF	Régine SARAZIN	Jean-Paul DIGUET	Robert BIDOIS
SOUGÉAL	Karine LEUTELLIER	Michel LEFRANÇOIS	Paulette BODIN
TAILLIS	Yann LE GUENNEC	Bernard HERVAGAUT	Christine ORHANT
TALENSAC	Yves TERTRAIS	Didier PELLAN	Victor GROSSET
TEILLAY	Vincent MUSSARD	Robert SAULNIER	Yves COLIN
THOURIE	Isabelle LEBRETON	Annabelle CARDET	Evelyne LEVEQUE
TIERCENT (LE)	Gérard HURAUULT	Guy L'HERMITE	Mickaël BERTIN
TORCÉ	Gaëtan HULINE	Véronique LOISIL	Jacques BÉGIN
TRANS-LA-FORÉT	Christelle NICOLE	Jean LEFRANÇOIS	Jacqueline BRARD
TREFFENDEL	Claudine DUBOIS	Bernard HERVAULT	Bernard ROUXEL
TRÉMEHEUC	Roland GRIVEL	Lydie LEGUILLOCHET	Romuald GAUTIER
TRÉVERIEN	Johnattan BARBIER	Madeleine REGEARD	André REHAULT
TRIMER	Christophe BAOT	Chantal FOX	Anne-Laure LE BRIS
TRONCHET (LE)	Sabrina DRU	Thierry HAMEREL	Marie-France ALY-ADAM
VAL D'IZÉ	Aurélié BOUVET ADAM	Pascale DELAUNAY	Annick PAYSANT
VERGÉAL	Cédric MAIGRET	Robert CATHELIN	Catherine MORDRELLE
VERGER (LE)	Thierry BOURVEN	Annie BOUSSIN	Jacqueline ROBIN
VIEUX VIEL	Marie-Thérèse NERAMBOURG	Marie-Luce GUILLOUX	Amand COURSIN
VIEUX VY SUR COUESNON	Ghislaine RAULT	Annick LEGROS	Jacky PEROUSEL
VILLAMÉE	Céline BESNARD	Régis JUBAN	Germain ABALAIN
VISSEICHE	Éric FRITEAU	Eric BERTHELOT	Gilles RUBEILLON
VIVIER SUR MER (LE)	Mélanie SALARDAINE	Marcel MONTAGNE	Alain BUNOULT

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ACIGNÉ	2	Rémy CHEVRETTE Jean-Jacques MARTINEZ Loïc CROIZIER	Alice ROUDAUT Philippe RUÉ	
ARGENTRÉ DU PLESSIS	2	Jean-Claude LAMY Christine LE BIHAN Maryline GEFFROY	Martine VERE Christian HAMELOT	
BAIN DE BRETAGNE	2	André BRIZARD Yves THEBAULT Isabelle BRIAND	Patrick RESCAN Alexis DUFRESNE	
BAINS SUR OUST	3	Gilbert GUERIF Christine CHERAUD Patrick FONTAINE	Isabelle HURTEL	Jacques FRANCOIS
BAIS	2	Patricia MOREL Pascal LOUAISIL Jean-Hugues TIRIAU	Ellie ROBERT Marie MORY	
BALAZÉ	2	Elodie PAUTONNIER Manuella HÉRISSE Vincent BLOT	Nicolas HUCHET Emilie LENORMAND	
BAULON	2	Marie-Françoise LEROY Nelly PIERSON Guillaume BICHET	Karine LORGEUX Carole GODARD	
BAZOUGES LA PÉROUSE	3	Rémy GORON Chantal LAUNAY Henri BRIAND	François DURET	Delphine BERTAUX
BETTON	2	Martine TOMASI Loïc ALLIAUME Jean-Yves LOURY Suppléants : Séverine MACÉ Erwan SAUVAGET Morvan LE GENTIL	René PIEL Thierry ANNEIX Suppléants : Alain BIDAULT Stéphanie LAPIE	
BONNEMAIN	2	René CORMIER Alain ESNAULT RIOU-LEBRET Pierre-Yves	Jean-Pierre GARZETTA Patrice MONTIER-COSSON	
BOUËXIÈRE (LA)	2	Jean-Pierre LOTTON Rachel SALMON Anne DALL'AGNOL	Sylvain HARDY Thomas JOUANGUY	
BOURG DES COMPTES	2	Laurent MIGOT Valérie DUVAL Delphine NORMAND	Armelle LE MOAL Alexis ADRIEN	
BOURGBARRÉ	2	Agostino MARTINO Eric GERARD Sophie PRODHOMME	Thierry ARONDEL Alain BERTRAND	
BRETEIL	2	Alice PRAT Bensououd ABOUDOU Delphine POTTIER	Nadège COULON-TRARI Bénédicte GICQUEL	
BRUZ	2	Gérard JOLY Jean BOUTIN Julien SALLIOT Suppléants : Sylvie MARCHAIS Magalie PETEL	Vincent SAULNIER Jean-Patrick DESGUERETS Suppléant : Patrick ROULLÉ	
CANCALE	2	Bernard LOUVET Laurence QUERRIEN Philippe TOUARIN	Anne GANDAIS Marie-Hélène DUSSART PLUNIAN-BLOT	
CESSON-SÉVIGNÉ	2	Jacqueline TURMEL Françoise PHELIPPOT Léone OLBRECHT	Claudine DAVID Laurence KERVOELEN- LAGUITTON	
CHANTEPIE	2	Geneviève MAUNY Denis CAIRON Françoise BRIAND	Yvonnick DAVID Grégoire LE BLOND	
CHAPELLE BOUËXIC (LA)	2	Émilie BERNARDIN CORBES David TESSIER Ghislaine LARCHER	Sylvie HOUSSAIS Virginie PERON	
CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA)	2	Cathy GUMEZ Patrick GARNY Joël LANGLOIS	Arllette HIVERT Elisabeth CORMAULT	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
CHATEAUGIRON	2	Chantal LOUIS Marie AGEZ Claudine DESMET Suppléants : Christian NIEL Chrystelle HERNADEZ	Olivier BODIN Dominique DONNAINT Suppléant : Arnaud RADDE	
CHATILLON EN VENDELAIS	2	Suzanne DOURDAIN André LUCAS Maud PERREUL	Pierre Henri GASDON Nicolas BOULÉ	
CINTRÉ	2	Yannick FOLGOAS Sylvie GARDANS Christophe VALY	Anton BUREL Gérald DUVAL	
COMBOURG	2	Sophie MASSIOT-PAULIAT Hermine DONDEL Karine FERRÉ Suppléants : Anne FORESTIER Bertrand RIAUX Christophe CORVAISIER	Rozenn HUBERT CORNU Eric FÉVRIER Suppléants : Cyrille ARNAL Nathalie AOUSTIN	
DINARD	3	Catherine CABOT Guenhaëlle VEDIE DE LA HESLIERE Philippe BECAN Suppléants : Michèle ARMANDARY Christian CHAUFOUR Jean-Patrick GUIBOU	Bruno DESLANDES Suppléant : Fabrice LE TOQUIN	Martine SCHUTZ née CRAVEIA Suppléant : Frédéric LE HOBEY
ERBRÉE	2	Isabelle LE BORGNE Anne-Laure MARTINNE Dagmar PAYELLE	Pascal JOUAULT Isabelle AUPIED	
ERCÉ PRÈS LIFFRÉ	2	Franck LE MOUËL Jérôme LINAY Marion GRIGNON	Vincent LOTODÉ Morgane LETONDEUR	
ETRELLES	2	Lionel CATELINE Marie-Ghislaine CADET Gilles SCHWAB	Alain BIGNON Frédérique JULLIOT	
FOUGÈRES	4	Jean-Claude RAULT Catherine DUCHATELET Patricia DESANNAUX Suppléants : Anthony FRANDEBOEUF Alice LEBRET Aurélie BOULANGER	Antoine MADEC Suppléant : Sylvain BOURGEOIS	Hélène MOCQUARD Suppléant : Anthony HUE
GOVEN	2	Fabienne HEMERY Nathalie BLOMMAERT Aurélie SAULNIER Suppléants : Nathalie DRÉAN Christophe LERAY	Florence GOURMELEN Magali POISSON Suppléants : Jean-François PLAIN Martine BOUGAULT	
GRAND FOUGERAY	2	Jean-Marie LOUAPRE Aurélie BEAUCHENE Cédric FLOCZEK	Norbert JANVIER Marie-Anne BIORET	
GUICHEN	2	Joël SIELLER Pascale THEZE Catherine CHERIF Suppléants : Quentin PILLET Julien DUBOIS	Michèle MOTEL Audrey GROSHENY Suppléant : Patrick JUMEL	
GUIPRY-MESSAC	2	Jean-Marc MALDONADO Serge MENOUX Marie-Josèphe FERRIER Suppléants : Michel LERAY Odile MAUNY Jérôme GICQUEL	Moïse DJOKO KOUAM Chantal HERAULT Suppléants : Philippe LEPOGAM Bernadette SOREL	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
HÉDÉ-BAZOUGES	2	Gwenole MELL Thomas NICOLAS Damien MEYER Suppléants : Françoise CHERRÉ Stéphanie THEBAULT Cindy NAVET	Sonia DIFFER Stéphane ROCHARD Suppléant : Julien QUENISSET	
HERMITAGE (L')	2	Anne LEMOINE Pascal BOURGEOIS Nathalie JOUET	Rolande JUET Annick ESCADAFALS-BIDAUX	
HIREL	2	Lucien GASNIER Sandrine VIVIEN Claire HUET	Pierrette GUERINEL Thierry POUPLIN	
JANZÉ	2	Sylviane LETORT Soizic DUMAST Johann GUERMONPREZ Suppléants : Patrick BLANCHARD Marie Anne MOISAN Valéry NAULET	Thérèse MOREAU Jonathan HOUILLOT Suppléants : Frédéric POTIN Gaston GUAIS	
LANDÉAN	2	Patrice MARIE Aurélien GRANGE Chrystèle LECOINTRE	Nathalie RABALLAND Dominique BOSSERAY	
LANGON	2	Véronique DROUET Bertrand ROUINSARD Olivier RONDEAU	Maryvonne GAUVIN Philippe GERARD	
LASSY	2	Nadine VALLEE Hugues MOULARD Erwann COUGOULAT	Caroline THIBAUT Anthony SOREL	
LIFFRÉ	2	Ronan SALAUN Merlene DESILES Elsa ROUSSEL	Rozenn PIEL Sophie CARADEC	
LOUVIGNÉ DE BAIS	2	Mathilde BETTON Daniel DAYOT Valérie GAUDION	Marie-Noëlle RENAULT Christophe OGIER	
MAEN-ROCH	3	Catherine CHATAIGNIER Claude MICHEL Joël CHAMPAGNAC	Gaëtan DUBREIL-JARDIN	Tangi MARION
MAXENT	2	Anne-Sophie BOHUON Pascal COSTARD Emilie THAUNAY	Gaëlle DANIELOU Olivier JEHANNE	
MEILLAC	2	Emmanuel BRIVOT Nicolas LEMOULT Eric GORON	Michel PONCELET Jean-Yves DRAGON	
MELESSE	2	Élise CARPIER Sophie GAILLARD Laurent MOLEZ	Isabelle LE MARCHAND Yves FERREY	
MINIAC MORVAN	2	Virginie BOUDAN Anthony COS Arnaud PULLANO	Michel LEBRETON Paul CARON	
MINIHIC SUR RANCE (LE)	2	Hélène LE BOUHILLEC Marc HENRY Éliane HERGNO	Laurence HOUZE-ROZE Christophe DOUET	
MONT DOL	2	Didier ROBINARD Isabelle PAUVERT Liliane LABARRE	Nicolas DES MAZIS Charles BOURDAIS	
MONTAUBAN DE BRETAGNE	2	Martine MEAT Emmanuel PATTIER Arnaud LEBRUN	Vincent PALARIC Thierry LE SOMMER	
MONTFORT SUR MEU	3	Violette BIRLOUET Wilfried FIRDEHAICHE Déborah LE BAIL-POUTREL	Delphine DAVID	Véronique HUET
MONTREUIL SUR ILLE	2	Jean-Pierre LENUS Sylvie KRIMED Jérôme NOURRY	Adeline CADOR Laure MICOINE	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
MORDELLES	2	Brigitte CHEVEREAU Jérôme RALU Roselle GUILLOTEL	Pierrick BOTREL Armelle BILLARD	
NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE	2	Béatrice CLOAREC Agnès BLANCHARD Philippe MENEUST	Karine FLORET Annie COENT	
NOYAL SUR VILAINE	2	Philippe BONNEAU Pierre-Yves TANVET Thierry JUMEL Suppléants : Isabelle LEBRETON Jean-François COLAS Dominique SEVIN	Patricia BOURNAI Valérie LOUAZEL Suppléants : Benoît FOUCHER Jean-Vincent BATARD	
ORGÈRES	2	Nathalie LEMOINE Sylvie FASQUEL Daniel RENAULT	Erwan MOREAU Sylvie DUHAMEL	
PACÉ	2	Jean-Yves TRUBERT Michel GARNIER Alain CHAIZE	Anne-Marie QUÉMENER Cédric BAILLY	
PANCÉ	2	Pierre GUINARD Isabelle BOURHIS Cyril BALAIS	Onen GORRÉ Loïc TULANE	
PERTRE (LE)	2	Dominique RONCERAY Pierrick MÉREL Anne-Marie POIRIER	Pascal LORHO Véronique LÉOTHIER	
PLEINE FOGÈRES	2	Bruno RONDIN Jean-Yves BORDIER Axel ROUSSEL	Jean-Pierre LELOUP Nathalie RONSOUX	
PLERGUER	2	Jacques MONFRAIS Odile NOEL Béatrice TEZE	Jessica CANTAREL Daniel BRINDEJONC	
PORTES-DU-COGLAIS	2	Jean-Marc PETIT Véronique SALJOT Pascal VALLÉE	Francis JÉGAT Gaëtan FOUQUET	
PLEUMEULEUC	2	Pamela CHEVANCE Séverine BETHUEL Marc PERRIGAULT	Anthony BOISSEL Antoine MOUTON-PEROTIN	
PLEURTUIT	3	Christophe PEGEOT Dominique GUILLOUET François-Xavier LEVREL	Jacques ERTLÉ Stéphanie GAUDIN	
PONT PÉAN	2	Laëtitia GUINY-GAUTIER Nadège LETORT Alexandre MOREL	Pascal COULON Espérance HABONIMANA	
REDON	2	Jacques CARPENTIER Maria TORLAY Jean-Marie PICHON	Martine EVAIN Thomas MARECHAL	
RENNES	3	Christophe FOULLIERE Lucile KOCH Olivier ROULLIER Suppléants : Claire LEMEILLEUR Mathieu JEANVRAIN Ludovic BROSSARD	Antoine CRESSARD Suppléant : Antoine ESNEAULT	Nicolas BOUCHER Suppléant : Anaïs JEHANNO
RHEU (LE)	2	Mélanie MACIÉ Audrey TEYSSIER Hugo DENIS	Alain L'HOSTIS Olivier ARS	
ROMILLÉ	2	Marie Claude CHEVILLON Jeannine COLLET Serge AUBERT	Marie-Hélène DAUCÉ Armel LEMÉTAYER	
SAINT ARMEL	2	Gérard BERTHAUD Jocelyne BELLANGER Calaiselvy CODANDAM	Pierric HOUSSEL Ludovic CHEREL	
SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ	2	Christine HHERBEL DUQUAI Michel RAVAILLER Claude GENDRON	Sandrine METIER Jean-Robert PAGES	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT AUBIN DU CORMIER	2	Franck JOURDAN Séverine BUFFERAND William POMMIER	Samuel TRAVERS Fabienne MONTEBAULT	
SAINT BRIAC SUR MER	2	Didier GRASSER François-Régis SIRJACQ Eugénie FRAIKIN	Bruno VOYER Delphine JOREL	
SAINT BROLADRE	2	Chantal GLE Françoise MOUCHEL ROBIDOU Maurice	Daniel BONHOMME Guy VIDELOUP	
SAINT COULOMB	2	Servane CADIOU Jean-Yves LE BRIERO Catherine TANIC	Renaud DE BOISSIEU Odile LEFORT	
SAINT DOMINEUC	2	Mickaël HOCDÉ Jean-Yves DELACROIX Sylvie GUYOT	Brigitte LOMAKINE Eric LOUAZEL	
SAINT ERBLON	2	Yves DEBRUYNE Philippe RENAUX Françoise BONHOMME	Delphine POSNIC Mickael QUIMBERT	
SAINT GILLES	2	Claude GAULTIER Dany BETHUEL Régis LEMARCHAND	Michel VILBOUX Ewen GLEAU	
SAINT GRÉGOIRE	2	Matthieu DEFRANCE Yves BIGOT Jean-Claude JUGDÉ	Marie ALIAGA Emilienne KERE	
SAINT JACQUES DE LA LANDE	3	Alain JAN Pierre-François LEBRUN Nathalie MAIGNOT	Timothée NOURRY MERRIEM	Fabrice LUCAS
SAINT JOUAN DES GUÉRETS	2	Jean-Michel LE PIVERT Frédérique GAUDIOSO Aude POIRIER	Olivier OGIER Karine HUET	
SAINT LUNAIRE	2	Gérard CASANOVA Frédérique DYEVE BERGERAULT Eric FROMONT	Loïc LE BOULLEUR DE COURLON Eric LEGRAND	
SAINT M'HERVÉ	2	Sonia PÉNIGUEL Lucie DROUYÉ Samuel CHAUVIN	Henri MOREL Valérie PANNETIER	
SAINT MALO	2	Jacques HARDOIN Marie BURGALETA Marie Pierrette TRONEL Suppléants : Pascal FLAUX Catherine KRAUSS Frédéric LAMBERT	Anne LE GAGNE Anne-Claire CLAVIER	
SAINT MALO DE PHILLY	2	Françoise DAVID Patrick PABOEUF Valéry ADRUBAL	Jérôme BAUDU Michel LETORT	
SAINT MÉDARD SUR ILLE	2	Magalie DUFOUR Tristan LE HÉGARAT Bertrand NUFFER	Pierre MOIRÉ Pierre-Antoine VITEL	
SAINT ONEN LA CHAPELLE	2	Stéfan MAIDANATZ Mickaël LORAND Véronique LETARD	Caroline BEDEL Christophe DUVAL	
SAINT OUEN DES ALLEUX	2	Juliette BOURION Emile DOUAGLIN Véronique GAUTIER	Mickaël ADAM Marie-Laure CHATELET	
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	2	Nicole KERISIT Loïc CAVOLEAU Claude VIDEMENT	Bernard LECUMBERRY Richard LEFEUVRE	
SAINT PERN	2	Colette PIEL Christine DEMAY Mireille LEVACHER	Madeleine PIEL Jean-Claude HARLÉ	
SAINT SENOUX	2	Éric THEZE Bernard ESNAUD Héloïse QUINQUET	Géraldine DUBOURG Brigitte MAROT	
SERVON SUR VILAINE	2	Alain DAUMER Anne-Marie COLLIN Sandrine PIROT	Thierry PANAGET Damien GENTILLEAU	

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS				
Commune	Nombre de listes élues suite au dernier renouvellement général	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
THEIL DE BRETAGNE (LE)	2	Émilie BOUÉ Geneviève FERRÉ Eric PELTIER	Anne GUILLEVIN Émilie PHÉLIPPÉ	
THORIGNÉ FOUILLARD	2	Marlène PEROT Arlette GROSEIL-MOREAU Damien VAN CAUWELAERT	Catherine BONNAFOUS Jean-Michel LE GUENNEC	
TINTÉNIAC	2	Martine ARRIBARD Roger QUENOILLERE Mare-Thérèse ANDRÉ	Béatrice BLANDIN Isabelle MORIN-LOUVIGNY	
TRESBOEUF	2	Thierry HUCHET Vanessa JOUAND Pierre DELEFOSSE	Gérald NIMAL Sandrine DUCLOS-BAREL	
VAL-COUESNON	2	Dominique BRAULT Mélanie CLOSSAIS Sophie HOUSSAY	Philippe GERMAIN Patricia LE PRIELLEC-BRIAND	
VAL D'ANAST	3	Françoise LOYER Christine MARTIN Maurice-Pierre SALMON	Michel ALIAGA	Christian LAMY
VERN SUR SEICHE	2	Daniel FARAÛS Yves BOCCOU Françoise HUCHE	Jacques DAVIAU Christian DIVAY	
VEZIN LE COQUET	2	Antoine BONIFACE MANOHARAN Marie-Noëlle GALLAIS Laurent LEPORT Suppléants : Mario DA MOTA Fabienne COLIN Valérie PEREIRA	Madeleine LECROSNIER Marie-France LAHAYE Suppléants : Jean-Louis DUBREUIL Laurence CAILLARD	
VIGNOC	2	Joseph HOUAL Nolwenn FOUGERAY Nicolas DABOUDET	Philippe CHEVREL Virginie BERNARD	
VILLE ES NONAIS (LA)	2	Philippe CHEVALIER Sandrine LEHEUTRE-TOMASSONI Morgan GUERIN	Dominique LEPOURRY Stéphane LE MASSON	
VITRÉ	4	Marie-Noëlle MORFOISSE Marie-Cécile TARRIOL Gontran PAILLARD	Erwann ROUGIER	Bruno LINNE